

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025
COMMUNE DE PROSNES

La réunion a débuté le 04 mars 202 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MUNIER Francis.

Membres présents :

Madame DROUET Françoise
Monsieur GABRELLE Ludovic
Madame L'HUILLIER Sylvie
Monsieur MOUGNEAU Lionel
Monsieur MUNIER Francis
Monsieur NOURISSIER Fabrice

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur KESENNE Baptiste

Secrétaire de séance : Madame DROUET Françoise

Ordre du jour :

2025_06 : Délibération Compte Financier Unique 2024
2025_07 : Délibération affectation du résultat 2024
2025_08 : Délibération budget primitif 2025

2025_06 : Délibération Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise DROUET a été désignée comme président de séance, le Maire devant quitter la salle au moment du vote. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13, Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	0	5	0	0	1

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	456 722.38€	563 859.06€	+ 107 136.68€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 206 061.62€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 313 198.30€

Section d'investissement	Réalisations de l'année	115 891.52€	281 189.36€	+ 165 297.84€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			+ 107 727.75€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			+ 273 025.59 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0€	0€	0€
	Investissement	31 500€	0€	-31 500€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				+ 241 525.59€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

2025_07 : Délibération affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, après avoir approuvé le 04 mars 2025 le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 313 198.30 € et un excédent d'investissement de 273 025.59 € fait apparaître :

Un solde d'exécution d'investissement global de : 273 025.59 €

Un solde de reste à réaliser de : - 31 500.00 €

Soit un excédent de financement de : 241 525.59 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025.

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat suivant :

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 273 025.59 €

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 313 198.30 €

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	0	6	0	0	0

Approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat 2024.

2025_08 : Délibération budget primitif 2025

Vu l'article L 1612-12 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de budget prévisionnel 2025,

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	0	6	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses : 631 506.60 euros.

Section de fonctionnement recettes : 631 506.60 euros.

Section d'investissement dépenses : 654 895.15 euros

Section d'investissement recettes : 654 895.15 euros.

L'excédent de fonctionnement de 313 198.30 € est reporté au chapitre 002 recettes de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 273 025.59 € est reporté au chapitre 001 recettes d'investissement.

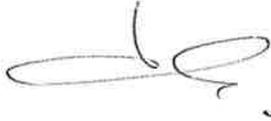
Le conseil municipal a voté une subvention aux associations suivantes : ADMR : 600 €, A.C.P.A (fourrière animalière) : 122 €, « Jeux dit récréatifs » : 150 €, YOOPi : 200 €, société sportive de Sept-Saulx : 150 € et l'école de Sept-Saulx : 260 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame Françoise DROUET
Secrétaire de séance



Monsieur MUNIER Francis,
Maire

